



République Française
Département de la HAUTE-SAOIE - Arrondissement de BONNEVILLE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FAUCIGNY-GLIÈRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an 2021 le 04 octobre à 20h, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 28 septembre 2021, s'est réuni Salle annexe mairie - Vougy, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS (29): Stéphane VALLI, Jean-Pierre MERMIN, Christophe PERY, Yves MASSAROTTI, Aline WATT CHEVALLIER, Christophe FOURNIER, Didier LAYAT, Annick VAZQUEZ-YANEZ, Marie-Laure MEYER, Philippe MONET, Amalia JOURDAN, Patricia BALLARA, Jean-Luc ARCADE, Christine ARES, Lucien BOISIER, Sébastien BROISIN, Jean-Marcel BURTHEY, Brigitte CAPRI, Géraldine COFFY, Jessica LARA LOPEZ, Anthony LATHUILLE NICOLLET, Jean-Paul MALLINJOURD, Julien MERCIER, Sheila MICHEL, Daniel NAVARRO, Caroline PERRIN GOTRA, Dominique PITTET, Claude SERVOZ, Thierry TUR.

DÉLÉGUÉS AYANT DÉSIGNÉ UN MANDATAIRE (8) : Valérie FERRARINI a donné pouvoir à Aline WATT CHEVALLIER, Agnès GAY a donné pouvoir à Anthony LATHUILLE NICOLLET, Vanessa HAMEL a donné pouvoir à Caroline PERRIN GOTRA, Josiane JORAT a donné pouvoir à Amalia JOURDAN, Khédija MARQUES CHAVES a donné pouvoir à Christine ARES, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX a donné pouvoir à Jean-Luc ARCADE, Jean-Michel PASQUIER a donné pouvoir à Philippe MONET, Marie-Christine VINUREL a donné pouvoir à Jean-Marcel BURTHEY.

DÉLÉGUÉ ABSENT non représenté(s) (1) : Véronique GUERIN

Monsieur Anthony LATHUILLE NICOLLET a été désigné secrétaire de séance.

N°165-2021 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - REALISATION DES DEMARCHES ADMINISTRATIVES, REGLEMENTAIRES ET ENVIRONNEMENTALES RELATIVES A L'AMENAGEMENT DE LA ZAE DE PRE-MOUCHET A BONNEVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

VU l'Arrêté Préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0041 en date du 7 décembre 2020 approuvant la modification n° 15 des statuts de la Communauté de communes Faucigny-Glières ;

VU la délibération n° 200-2018 du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire, portant notamment compétence de la Communauté de communes en matière de « 7.1.2 Actions de développement économique » et notamment en « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale Faucigny-Glières, approuvé le 16 mai 2011 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bonneville, approuvé le 19 mai 2016 et modifié les 5 juin 2018 et 11 avril 2019 ;

VU le secteur 1AUX-OAP17 du PLU de Bonneville correspondant au périmètre du projet d'extension de la ZAE de Pré-Mouchet ;

CONSIDÉRANT que la création et l'aménagement de zones d'activités économiques fait partie des catégories d'opérations prioritaires pour le développement du territoire ;

CONSIDÉRANT le rythme de commercialisation de foncier à vocation économique disponible et le besoin actuel en termes d'espace pour développer les activités ;

CONSIDÉRANT que l'aménagement de l'extension de la zone d'activité économique de Pré-Mouchet à Bonneville doit permettre à moyen terme le développement de ladite zone et l'accueil de nouvelles entreprises artisanales et industrielles, en cohérence avec les objectifs de structuration économique du territoire et d'équilibre emplois/actifs retenus par le Schéma de Cohérence Territoriale Faucigny-Glières, et en accord avec le Plan Local d'Urbanisme de Bonneville ;

CONSIDÉRANT que l'aménagement implique l'engagement de démarches administratives au titre des réglementations environnementales et d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT enfin que le phasage de dépôts des demandes d'autorisations susmentionnées sera fonction de l'habilitation de la Communauté de communes Faucigny-Glières à déposer ces demandes d'autorisations au fur et à mesure de sa maîtrise foncière ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, PAR 35 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE (JEAN-MARCEL BORTHELET, MARIE-CHRISTINE VINUREL)

- **APPROUVE** le lancement de toutes démarches et procédures relatives à l'aménagement de la ZAE de Pré-Mouchet à Bonneville, en conformité avec le principe d'aménagement retenu par l'orientation d'aménagement programmé du plan local d'urbanisme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à réaliser, signer et déposer, selon les besoins réglementaires :
 - Les démarches de concertation ou de consultation du public ;
 - Le dossier de demande d'autorisation de défrichement ;
 - Le dossier relatif à la loi sur l'eau ;
 - Le dossier d'étude d'impact ou d'examen au cas par cas ;
 - Tous autres documents relatifs à toute procédure administrative, environnementale ou autre, et nécessaires à l'aménagement de l'extension de la zone d'activités économiques de Pré-Mouchet à Bonneville ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer et déposer le ou les permis d'aménager, ou toute autre demande d'autorisation d'urbanisme ou administrative, nécessaires à l'aménagement de la zone, ainsi que toutes les demandes modificatives assimilées et tout document afférent, dès lors que la Communauté de communes Faucigny-Glières sera habilitée à déposer ces demandes d'autorisations.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le Président,

Stéphane VALLI

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

FAUCIGNY - GLIERES

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.